



Convention « Ensemble pour l'Emploi en Provence »

**Partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône
et
HOPPS GROUP**

Le Département des Bouches-du-Rhône,
sis, 52 av de Saint Just,
13256 Marseille Cedex 20,
Représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL,

Ci-après, désigné « le Département »,
D'une part

et

HOPPS GROUP
Sis, 1330, avenue de la Lauzière, Europarc de Pichaury
BP 30460, 13592 Aix-en-Provence inscrit au RCS d'Aix en Provence sous le numéro 319 428 967
Représenté par ses co-Présidents, Frédéric Pons et Eric Paumier

Ci-après désignée HOPPS GROUP,
D'autre part

Sont convenus ce qui suit :

PREAMBULE :

PRESENTATION DU GROUPE HOPPS

Dans le cadre de sa culture d'innovation sociale et de sa politique de lutte contre les exclusions, HOPPS GROUP a souhaité s'engager avec le Département des Bouches-du-Rhône en adhérant au club des Entreprises de Provence.

HOPPS GROUP est composé de 20 000 collaborateurs dont le siège social est à EUROPARC, Aix en Provence.

Son métier est de livrer des colis, des courriers et des imprimés publicitaires sur la France entière, depuis la zone de logistique locale. Cette question du « dernier kilomètre » revêt l'opportunité d'embaucher 500 salariés en contrat à durée indéterminé, détenant un permis B et sachant répondre au profil tel qu'il est annexé.

Le Département est chef de file de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) depuis la loi du 1er décembre 2008. A ce titre, le Département pilote la politique publique de l'insertion, et mobilise les acteurs de l'insertion.



Pour ce faire, sous la gouvernance de Martine VASSAL, Présidente du Département des bouches du Rhône, Marine PUSTORINO, vice-présidente, déléguée à l'insertion professionnelle et sociale, met en force la nouvelle stratégie politique de solidarité envers les bénéficiaires qui va de l'accompagnement social à une mobilisation forte pour un retour à l'emploi du plus grand nombre d'allocataires.

Plus particulièrement, dans le cadre de ses actions en faveur de l'emploi, la nouvelle gouvernance a mobilisé « le club des Entreprises de Provence » afin de rapprocher l'offre et la demande d'emplois sur ce territoire.

Ce rapprochement, novateur et unique en France, entre un département et les entreprises, repose sur un double constat :

1. De nombreuses offres d'emplois dans les Bouches-du-Rhône ne sont pas satisfaites et certains employeurs rencontrent des difficultés pour recruter.
2. Des demandeurs d'emploi, allocataires du RSA formés, motivés, prêts à intégrer l'entreprise, ne disposent pas du réseau nécessaire pour trouver un emploi.

C'est ainsi que, depuis avril 2015, de nombreux outils ont été mis à la disposition des partenaires de l'Insertion professionnelle et sociale :

1. La création de l'**Accélérateur de l'Emploi en Provence** : parcours personnalisé d'un bénéficiaire du RSA pour augmenter ses chances d'une employabilité plus rapide : De la création de son CV à la présentation physique et comportementale lors d'un entretien..... ➔ parcours de 3 semaines qui finit par un « job dating », le jeudi en principe, du secteur étudié.
2. Le 1^{er} **Forum de l'emploi en Provence** en avril 2016, le 2d en avril 2017. Plus de 7 000 personnes lors du dernier Forum ont visité les partenaires réunis à l'Hôtel du département.
3. Les **Matinales de l'Emploi**, tous les 2 mois, détaillent les filières par bassin d'emploi : les acteurs du bassin de l'emploi concerné (pôle emploi, acteurs insertion, chefs d'entreprise, etc...) sous l'éclairage d'une étude spécifique travaillent à la levée des blocages : connaissance des offres, formation, de mobilité etc.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de chacune des parties pour la mise en œuvre d'actions facilitant le recrutement de bénéficiaires du RSA des Bouches-du-Rhône.

Cette convention est porteuse de principes, d'actions et de valeurs partagés, et fixe un cadre général d'engagements dans l'objectif :

- d'anticiper les besoins en recrutement de HOPPS GROUP,
- de réussir les recrutements de bénéficiaires du RSA en organisant la convergence des offres et de la demande d'emploi via le dispositif accélérateur de l'emploi.
- de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, bénéficiaire du RSA



Article 2 : Engagements des signataires

2-1 : Engagements du Département

En fonction des besoins en recrutement de HOPPS GROUP, le Département s'engage à :

- Créer un circuit court de recrutement privilégié :

Un chargé de relation entreprise du service de l'emploi de la direction de l'insertion sera désigné comme interlocuteur unique de HOPPS GROUP, et sera le référent sur l'ensemble du processus de recrutement. Il assurera, notamment, le repérage des allocataires dont les profils correspondent aux postes à pourvoir.

Dans ce cadre, le Département s'engage à présélectionner les candidatures et à les transmettre à HOPPS GROUP dans les 10 jours suivants le dépôt des offres d'emploi, selon les moyens définis (mails, courriers etc.).

- Le parcours dans l' « Accélérateur de l'Emploi En Provence » :

Le Département s'engage à mobiliser l'« Accélérateur de l'Emploi en Provence ». Des sessions spécifiques permettant de préparer les bénéficiaires du RSA pré sélectionnés seront programmées à partir de 20 recrutements prévus tant à l'Hôtel du Département qu'en fonction des territoires concernés par les recrutements.

Chaque candidat sera accompagné sur les ateliers et si cela le nécessite, un atelier spécifique pourra être créé. Rappelons que chaque Session dure 3 semaines et la 4^e semaine une rencontre emploi sera organisée.

- La prise en charge de la formation au permis B

Le Département s'engage à prendre à sa charge dans le cadre de ses aides individuelles, la formation au permis B pour les candidats qui pourraient être recrutés par HOPPS Groupe.

2-2 Les engagements de HOPPS GROUP

En fonction de ses besoins en recrutement, HOPPS GROUP s'engage à :

- Faire parvenir la liste des offres d'emploi auprès du Département

HOPPS GROUP définira d'une manière détaillée les profils recherchés, leurs missions, les conditions et l'environnement du poste.

- Faire connaître ses décisions :

Après sélection parmi les candidatures des bénéficiaires, HOPPS GROUP informera le Département des résultats des entretiens de recrutement effectués : embauche ou pas.



- **Participer à la promotion des métiers.**

HOPPS GROUP pourra assurer la promotion de ses métiers auprès des allocataires du RSA par la mise en œuvre d'actions spécifiques telles que :

- Des actions de parrainage : Il pourra participer à des actions de parrainage organisées par le Département.
- Des évaluations en milieu de travail : Il pourra participer à la mise en place de stages, d'évaluations en milieu de travail ou de tests professionnels.
- Des participations à des forums ou à des manifestations diverses : Dans la mesure de ses possibilités, il pourra assister aux forums organisés par le Département ou par ses prestataires « Emploi ».

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet le jour de la signature par les deux parties, elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra y mettre fin par dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception et sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Article 4 : Suivi de la convention

Pendant la durée de la convention, un suivi sera planifié tous les mois pour faire le point sur les résultats.

Article 5 : Diffusion d'informations

Chacune des deux parties s'engage à ne pas communiquer sur cette action sans l'accord de l'autre.

Marseille, le

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

Pour HOPPS GROUP

La Présidente du Conseil Départemental

Le co-Président

Le co-Président

Martine VASSAL

Frédéric Pons

Eric Paumier